

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 663

présenté par

M. Christophe, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 36

- I. – Supprimer les alinéas 26 à 29.
- II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l’alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d’une disposition introduite par le Sénat visant à suspendre le versement de complément de libre choix de mode de garde (CMG), pour les familles cessant de rémunérer l’assistante maternelle ou la personne employée pour une garde d’enfant à domicile.